



Conditions prestation de services: formation continue

IL A ETE CONVENU ENTRE LES 2 PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- 1) Le professeur/formateur s'engage à fournir au stagiaire une prestation de cours en centre pédagogique ou en entreprise.
- 2) La durée, la fréquence et les plages d'intervention sont ouvertes en fonction des disponibilités et des besoins du stagiaire et du formateur. Elles seront définies par accord entre les deux parties.

ARTICLE 2 : FACTURATION ET REGLEMENT

- 1) Les interventions sont facturées mensuellement ou de façon fractionnée (voir détails du devis), pour toutes les interventions prévues entre les 2 parties dans la (les) matière(s) définie(s).
 - 2) Les règlements pourront s'effectuer par l'un des moyens suivants :
 - Chèques bancaires ou postaux
 - Espèces
 - Virement
- Pour le règlement mensuel, il devra être effectif à la date d'échéance de la facture.

ARTICLE 3 : RUPTURE ET AMENAGEMENT DU CONTRAT

Une cessation des interventions et des règlements sera envisagée dans les cas de déménagement, les autres situations faisant l'objet d'un accord entre les 2 parties. Quoi qu'il en soit, des frais administratifs d'un montant de 40€HT vous seront facturés.

Le stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 3 semaines à compter de la date du devis. Par ailleurs, le droit de rétractation est exclu lorsque l'exécution de la prestation de service a commencé avant la fin du délai de 3 semaines.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'annulation de la part de l'entreprise ou du stagiaire, les cours seront récupérés dans les cas suivants :

- maladie, événement familial,
- obligations indépendantes de la volonté du stagiaire (Examens, concours, mouvements sociaux...).
- convenance personnelle (départ en congés, week-end, etc.),

Il est demandé de prévenir le formateur suffisamment à l'avance (1 semaine) pour que d'autres créneaux soient proposés par Apprendre Autrement.

Dans tous les cas, les absences non signalées au formateur seront à charge de l'entreprise/du stagiaire.

En cas d'annulation par le formateur, les cours seront systématiquement remplacés. Dans ce cas, celui-ci s'engage à prévenir suffisamment à l'avance (48h).

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas d'échec d'une procédure amiable sur un litige quelconque, la juridiction compétente saisie sera celle d'Arras.



Conditions prestation de services: formation continue

Article 6 : Grille tarifaire horaire HT

La grille tarifaire horaire ci-dessous n'est pas exhaustive ; pour toute demande, un devis sera fourni avant le début de la prestation.

Cours de français Langue Etrangère	35€
Cours de langue (langues étrangères)	45€
Cours matières générales (mathématiques, pc, français)	24€
Frais administratifs	40€